

OUEST CONSEILS

EXPERTISE COMPTABLE & AUDIT

Delphine CROGUENNEC
Dominique DENIEL
Frédérique DENIEL-HOSTIOU
Laëtitia GUILLEMOT
Paul GUILLOU
Pierre-Yves LE CORRE
Aurélien MARCHAND
Florent MICHEL
Gildas RAZIL
Mikaël ROCUET
François RODRIGUEZ
Samuel ROUSSEAU
David TRIPON

*Experts-Comptables
Commissaires aux comptes*

Association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
Sud Cornouaille
3 Rue de Kérose
29900 Concarneau

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2025

www.ouestconseils.bzh



OUEST CONSEILS QUIMPER 3 allée François Bazin - CS 23023 - 29334 Quimper Cedex - Tél. 02 98 90 00 29 - Email : contact.quimper@ouestconseils.fr
Ouest Conseils Audit - S.A. au capital de 1 257 400 € - R.C.S. QUIMPER 377 180 195 - Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre du Conseil Régional de Bretagne
Société de commissariat aux comptes membre de la CRCC Ouest Atlantique

BREST - QUIMPER - LORIENT - AURAY - VANNES - MUZILLAC



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

**Aux membres de l'Association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Sud
Cornouaille,**

▪ Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Sud Cornouaille relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

▪ Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

.../...

▪ Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans les notes « Modernisation des états financiers » et « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels concernant la première application du règlement comptable ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023 en coordination avec le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers.

▪ Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

▪ Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

▪ **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre présidente.

▪ **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Quimper, le 1^{er} juin 2026

**Société OUEST CONSEILS AUDIT
Commissaire aux Comptes
François RODRIGUEZ**





EXPERTISE COMPTABLE

BILAN ACTIF

004002 - CPTS SUD CORNOUAILLE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles						
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences,						
Autres immobilisations incorporelles						
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles				0,43		0,08
Terrains						
Constructions						
Inst. techniques, matériel et outillages ...						
Autres immobilisations corporelles	1 524,00	634,48	889,52		259,85	
Immob. corp. en cours, av. acptes						
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés						
Immobilisations financières				0,42		0,07
Participations	15,00		15,00		15,00	
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	860,00		860,00		200,00	
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	2 399,00	634,48	1 764,52	0,85	474,85	0,15
Stocks et en-cours						
Créances				12,07		2,25
Créances Clients, usagers et cptes ratt.						
Créances reçues par legs ou donations						
Avances et acomptes versés /cdes					300,00	
Autres créances	24 150,69		24 150,69		6 037,67	
Charges constatées d'avance	846,32		846,32		761,11	
Valeurs mobilières de placement						
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	180 307,28		180 307,28	87,08	308 106,62	97,60
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	205 304,29		205 304,29	99,15	315 205,40	99,85
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	207 703,29	634,48	207 068,81	100	315 680,25	100



EXPERTISE COMPTABLE

BILAN PASSIF

004002 - CPTS SUD CORNOUAILLE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité				
Autres réserves				
Report à nouveau	81 681,51	39,45	-3 373,47	-1,07
Excédent ou déficit de l'exercice	103 840,99	50,15	85 054,98	26,94
Situation nette (sous-total)	185 522,50	89,59	81 681,51	25,87
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	185 522,50	89,59	81 681,51	25,87
Fonds reportés liés aux legs ou donations	274,83	0,13	60 583,39	19,19
Fonds dédiés				
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)	274,83	0,13	60 583,39	19,19
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL DES PROVISIONS (III)				
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	6 968,46	3,37	22 909,75	7,26
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	7 371,72	3,56	3 443,34	1,09
Personnel et comptes rattachés	6 931,30	3,35	3 925,28	1,24
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance			143 136,98	45,34
TOTAL DES DETTES (IV)	21 271,48	10,27	173 415,35	54,93
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	207 068,81	100	315 680,25	100



EXPERTISE COMPTABLE

COMPTE DE RÉSULTAT

004002 - CPTS SUD CORNOUAILLE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations	2 050,00	1 270,00	780,00	61,42
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services				
<i>dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	276 103,00	300 862,25	-24 759,25	-8,23
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.				
Utilisations des fonds dédiés	60 583,39		60 583,39	
Autres produits	3,02	4,11	-1,09	-26,52
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	338 739,41	302 136,36	36 603,05	12,11
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	130 403,80	93 051,10	37 352,70	40,14
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	526,09	292,63	233,46	79,78
Salaires	76 334,73	46 922,81	29 411,92	62,68
Cotisations sociales	27 064,90	16 021,20	11 043,70	68,93
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	286,33	202,67	83,66	41,28
Dotations aux provisions				
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés	274,83	60 583,39	-60 308,56	-99,55
Autres charges	7,74	7,58	0,16	2,11
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	234 898,42	217 081,38	17 817,04	8,21
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	103 840,99	85 054,98	18 786,01	22,09



EXPERTISE COMPTABLE

COMPTE DE RÉSULTAT

004002 - CPTS SUD CORNOUAILLE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation en valeur en %	
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeur comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)				
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)				
3-RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	103 840,99	85 054,98	18 786,01	22,09
Produits exceptionnels (V)				
Charges exceptionnelles (VI)				
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	338 739,41	302 136,36	36 603,05	12,11
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	234 898,42	217 081,38	17 817,04	8,21
EXCÉDENT OU DÉFICIT	103 840,99	85 054,98	18 786,01	22,09
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE				
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.				
TOTAL	103 840,99	85 054,98	18 786,01	22,09



EXPERTISE COMPTABLE

En Euro

ANNEXE COMPTABLE MEF

004002 - CPTS SUD CORNOUAILLE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Modernisation des Etats Financiers (M.E.F)

Changement de méthodes comptables :

Les comptes annuels sont établis conformément au Plan comptable général tel que modifié par le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, applicable obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. La première application de ce règlement constitue un changement de méthode comptable résultant d'un changement de réglementation.

Le règlement ANC n° 2022-06 a été appliqué de manière prospective à compter de l'exercice 2025. Conformément à l'article 831-3 du PCG, les incidences de ce changement de réglementation sur les principaux postes de l'exercice sont exposées ci-après. Des reclassements ont été opérés sur la colonne 2024 du bilan et du compte de résultat afin de permettre la comparabilité avec les nouveaux modèles, sans modification du résultat ni des capitaux propres à l'ouverture.

Information sur la présentation des comptes annuels par comparaison aux comptes de l'exercice antérieur

Les dispositions du règlement ANC n°2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Une harmonisation des comptes des deux derniers exercices clos a été effectuée par génération d'une balance de situation en application du règlement ANC n°2022-06 afin d'assurer la comparabilité des exercices et assurer une cohérence entre les éditions.

La table de correspondance des comptes ayant fait l'objet d'une harmonisation est consultable sur le rapport d'harmonisation du logiciel comptable.

Impact sur les postes du bilan et du compte de résultat :

Le détail des traitements réalisés sur les comptes est consultable à la demande.

Avec l'harmonisation des comptes du bilan d'ouverture sur l'exercice actif, nous vous alertons sur la perte d'intangibilité du bilan d'ouverture.

L'impact du changement de réglementation sur les principaux postes des exercices harmonisés sont les suivants :

> Dans le bilan :

- les immobilisations en cours incorporelles que corporelles sont regroupées avec les avances et acomptes.
- la ligne « Charges constatées d'avance » est présentée est désormais regroupée dans la rubrique des « Créances ». La ligne « Produits constatés d'avance » est désormais présentée à la rubrique des « Dettes ».

> Dans le compte de résultat :

- le poste résultat exceptionnel adopte, à compter de l'application de la présente norme MEF, la nouvelle définition du caractère exceptionnel. Les éléments exceptionnels, antérieurs la présente norme MEF, reste en poste exceptionnel,
- Le poste transferts de charges d'exploitations sont désormais présentés dans le poste « Autres produits »,
- Les transferts de charges financières sont désormais présentés dans le poste « Reprises sur dépréciations et provisions », rattaché au résultat financier,
- Les transferts de charges exceptionnelles sont désormais présentés dans le poste « Produits exceptionnels ».



EXPERTISE COMPTABLE

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

004002 - CPTS SUD CORNOUAILLE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 207 068,81 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 103 840,99 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Par ailleurs, nous apportons le complément d'informations suivant :

L'association C.P.T.S SUD CORNOUAILLE régie par la loi du 1er juillet 1901 a pour mission, dans le respect des lois en vigueur, de promouvoir les initiatives des professionnels de la santé sur le territoire sud de la cornouaille, afin d'adapter, à défaut d'apporter, des réponses aux besoins identifiés localement, en créant une communauté territoriale de santé (C.P.T.S) (article L1434-12 modifié par la loi n°2019-art.22 du code de la santé publique).

Elle permet ainsi :

- de créer un espace de dialogue entre les différents acteurs de la santé, à savoir les professionnels de santé mais aussi les intervenants des domaines sanitaires, médico-sociaux et sociaux.
- de privilégier une approche populationnelle de la santé en lien avec les professionnels de santé.
- de mieux organiser le parcours de santé sur le territoire entre les soins de villes, les soins en établissement de santé, et les accompagnements du secteur médico-social.
- d'améliorer la continuité des soins ambulatoires sur son territoire, de favoriser, porter, soutenir et rendre visible les projets de santé au services des parcours.
- d'informer, de favoriser, d'encourager les actions dans le champ de la prévention.
- d'organiser les modalités de fonctionnement entre les membres de l'association.
- de proposer et réaliser les actions tendant à la formation des acteurs du dispositif C.P.T.S.
- de pourvoir au financement du dispositif C.P.T.S.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : comparabilité et continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par les règlements n° 2018-06, n° 2023-03.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Évaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de : leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement) et des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées.

Traitement des amortissements des biens non décomposables

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Traitement des amortissements pour dépréciation



EXPERTISE COMPTABLE

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

004002 - CPTS SUD CORNOUAILLE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire et dégressif.

Durée d'utilisation ou d'usage en fonction de la nature des immobilisations

Durée d'utilisation (en années)	Fourchette des durées
------------------------------------	--------------------------

Matériel informatique

3,00

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs sont incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations financières éligibles.

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

SUBVENTIONS

Traitement des subventions

Les subventions sont comptabilisées en produits.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Traitement des amortissements

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

COTISATIONS

Informations concernant la comptabilisation des cotisations

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de l'émission de l'appel. En effet, l'association pouvant justifier d'un droit d'agir en recouvrement, généré par un appel de cotisation, cet appel constitue le fait générateur de la comptabilisation du produit.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Informations concernant la comptabilisation des contributions volontaires

Aucune contribution n'est comptabilisée sur cet exercice.



EXPERTISE COMPTABLE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

004002 - CPTS SUD CORNOUAILLE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

	V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation	
		suite à rééval.	acquisition
Immobilisations corporelles			
Matériel de bureau, informatique & mobilier	608,00		916,00
TOTAL	608,00		916,00
Immobilisations financières			
Autres participations	15,00		
Prêts et autres immobilisations financières	200,00		660,00
TOTAL	215,00		660,00
TOTAL GENERAL	823,00		1 576,00

	Diminution		Valeur brute des immobs fin ex.	Réévaluation légal/Valeur d'origine
	par virt poste	par cession		
Immobilisations corporelles				
Matériel de bureau, informatique & mobilier			1 524,00	
TOTAL			1 524,00	
Immobilisations financières				
Autres participations			15,00	
Prêts et autres immobilisations financières			860,00	
TOTAL			875,00	
TOTAL GENERAL			2 399,00	



EXPERTISE COMPTABLE

En Euro

ETAT DES AMORTISSEMENTS

004002 - CPTS SUD CORNOUAILLE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLER DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations corporelles						
Matériel de bureau, informatique			348,15	286,33		634,48
TOTAL			348,15	286,33		634,48
TOTAL GENERAL			348,15	286,33		634,48



EXPERTISE COMPTABLE

En Euro

ETAT DES CRÉANCES

004002 - CPTS SUD CORNOUAILLE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	860,00		860,00
Actif circulant			
Divers	24 150,69	24 150,69	
Charges constatées d'avance	846,32	846,32	
TOTAL	25 857,01	24 997,01	860,00

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

004002 - CPTS SUD CORNOUAILLE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Report à nouveau	-3 373,47	85 054,98			81 681,51
Excédent ou déficit de l'exercice	85 054,98	-85 054,98	103 840,99		103 840,99
TOTAL	81 681,51		103 840,99		185 522,50



EXPERTISE COMPTABLE

En Euro

SUIVI DES FONDS DÉDIÉS

004002 - CPTS SUD CORNOUAILLE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABEAU DE SUIVI DES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

	À l'ouverture de l'exercice montant global	Report	Utilisation		Transfert	À la clôture de l'exercice	
			montant global	dont remboursement		montant global	dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
1 - ACCES AUX SOINS	25 541,24	26 205,19	25 541,24			26 205,19	
2 - PARCOURS	13 021,10	-446,81	13 021,10			-446,81	
3 - PREVENTION	5 750,74	-9 821,86	5 750,74			-9 821,86	
4 - CRISE SANITAIRE	10 668,72	-135,12	10 668,72			-135,12	
5 - QUALITE DES SOINS	2 506,33	4 395,52	2 506,33			4 395,52	
6 - ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTE	3 095,27	-19 922,09	3 095,27			-19 922,09	
TOTAL	60 583,40	274,83	60 583,40			274,83	



EXPERTISE COMPTABLE

En Euro

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

004002 - CPTS SUD CORNOUAILLE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	6 968,46	6 968,46		
Personnel et comptes rattachés	6 931,30	6 931,30		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	7 205,72	7 205,72		
Autres impôts et taxes assimilées	166,00	166,00		
TOTAL	21 271,48	21 271,48		



EXPERTISE COMPTABLE

En Euro

COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

004002 - CPTS SUD CORNOUAILLE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Montant

CHARGES À PAYER

Montant

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

6 470,76

Dettes fiscales et sociales

9 569,27

TOTAL

16 040,03